

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Tulle agglo

Siège : rue Sylvain Combes

19000 Tulle

Compte-rendu détaillé du conseil communautaire Session ordinaire du 14 décembre 2015

Nombre de membres en exercice : 67

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil communautaire, rue Pauphile à Tulle.

Convocation de monsieur Michel BREUILH en date du 4 décembre 2015.

Nombre de membres en exercice : 67

Etaients présents :

Mesdames Eliane CAMBON, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Simone DUMOND-FREYSSELINE, Nicole EYROLLES, Dominique GRADOR, Pauline GUERAUD, Denise GUILLAUMIE, Huguette MADELMONT, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Odile PEYRICAL, Sophie ROY, Nathalie THYSSIER, Stéphanie VALLEE-PREVOTE.

Messieurs Bernard BARROT, Alain BRETTE, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Raphaël CHAUMEIL, Alain CHEZE, Arnaud COLLIGNON, Bernard COMBES, Jean-Pierre CORREZE, Christian DUMOND, Eric DUPAS, Xavier DURAND, Pascal FOUCHE, Marc GERAUDIE, Bastien GORSE, Serge HEBRARD, Michel JAULIN, Bernard JAUVION, Christophe JERRETIE, Yves JUIN, Jean-François LABBAT, Alain LAGARDE, Dominique LAPLACE, Jean Paul RASSION, Daniel RINGENBACH, Pierre RIVIERE, Yannik SEGUIN, Alain SENTIER, Jean-Louis SOULIER.

Madame Michèle CHATAUR suppléante de monsieur Jacques DUBOIS

Madame Agnès BOURG suppléante de monsieur Jean-Claude PEYRAMARD

Monsieur Jean Jacques BOSSOUTROT ayant donné pouvoir à monsieur Pascal FOUCHE

Monsieur Jean Luc RONDEAU ayant donné pouvoir à madame Betty DESSINE

Monsieur Marcel VIALLE ayant donné pouvoir à madame Simone DUMOND-FREYSSELINE

Madame Christine DUBECH ayant donné pouvoir à monsieur Jean-François LABBAT

Monsieur Jean-Christophe LECHIPRE ayant donné pouvoir à madame Pauline GUERAUD

Monsieur Roger CHASSAGNARD ayant donné pouvoir à madame Nicole EYROLLES

Madame Catherine GOUDOUR ayant donné pouvoir à monsieur Michel JAULIN

Monsieur Alain PENOT ayant donné pouvoir à monsieur Christophe JERRETIE

Madame Odile BOUYOUX ayant donné pouvoir à madame Huguette MADELMONT

Madame Simone CROUZETTE ayant donné pouvoir à monsieur Marc GERAUDIE

Monsieur Bernard MALAURIE ayant donné pouvoir à monsieur Michel BREUILH

Secrétaire de séance : monsieur Bastien GORSE

Monsieur Michel Breuilh fait une déclaration sur le résultat des élections régionales d'hier 13 décembre. Il remercie les conseillers régionaux sortants qui ont accompagné la communauté d'agglomération par leur appui sur les dossiers économiques importants et sur les projets de l'intercommunalité. Il espère que le nouveau Conseil Régional continuera à être à l'écoute. Il félicite les élus du territoire intercommunal, Pascal Cavitte et Laurent Lenoir, sur lesquels Tulle agglo pourra s'appuyer. La Région a des compétences en lien avec celles des communautés, notamment en matière économique. Elle décide par exemple des aides directes aux entreprises, y compris aux entreprises en difficulté, des aides à l'investissement immobilier, sur la base des schémas régionaux de développement économique, avec lesquels les communautés d'agglomération et de communes devront être compatibles. Elle va également avoir la compétence « transport scolaire » à l'échéance de 2017, compétence importante pour Tulle agglo.

Elle a enfin la compétence en matière d'équilibre et d'aménagement des territoires avec la mise en place d'un schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires.

Tulle agglo espère travailler en co-construction avec la Région. On compte collectivement sur les conseillers régionaux pour le portage des projets techniques et politiques.

Monsieur Pascal Cavitte s'associe aux remerciements aux élus sortants, en particulier Alain Lagarde et Christèle Coursat. Cette élection est importante pour le territoire. Avec 8 élus corréziens, dont 2 issus du territoire, parmi les 183 conseillers régionaux, ces résultats nous obligent à l'analyse et à l'efficacité au regard de la montée du Front National, notamment pour favoriser l'emploi. Comme il a pu le constater durant la campagne électorale, de nombreuses personnes sont dans le malheur.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 24 novembre 2015

Monsieur Marc Géraudie déplore les propos culpabilisants le concernant, page 7, et demande que l'on retire le terme « véhémence ».

Monsieur Bastien Gorse demande qu'à l'avenir on n'emploie plus le terme « suite à » incorrect.

Sous ces réserves : approuvé à l'unanimité

AFFAIRES A DELIBERER

POLE SERVICES A LA POPULATION ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1 - Petite enfance

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

1.1 - Approbation des barèmes PSU de participations familiales des multi-accueils collectif et familial

Actuellement, Tulle agglo a l'obligation de délibérer annuellement pour valider les tarifs horaires du multi accueil collectif et familial. La CAF propose d'adopter une délibération pérenne selon le principe suivant :

- Calcul du tarif horaire selon le principe de la Prestation de Service Unique (PSU) : Il est obtenu en multipliant les ressources imposables mensuelles des familles par un coefficient déterminé par la CAF = taux d'effort, modulé de façon suivante :

Composition de la famille				
Type d'accueil	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
Accueil collectif taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
Accueil familial/parental taux d'effort horaire	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Si un enfant porteur de handicap est à la charge de la famille, le tarif immédiatement inférieur est appliqué.

Exemple : une famille de 2 enfants dont 1 enfant est porteur de handicap, bénéficie du tarif applicable à 1 famille de 3 enfants.

- Ressources plancher : (ressources minimales des familles prises en compte) :

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé « ressources plancher ». Il correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. La CAF transmet ce montant plancher, réévalué chaque année.

- Ressources plafond : (ressources maximales des familles prises en compte) :

Les ressources mensuelles prises en compte sont plafonnées à 10 000 € (décision de Tulle agglo).

- Majoration : 20% pour les familles domiciliées hors du territoire intercommunal.
- Tarif spécifique : si la facture est acquittée par un organisme, le tarif horaire sera équivalent au tarif horaire moyen de l'année précédente.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette tarification de façon pérenne en l'absence de toute modification, qu'elle soit du fait de Tulle agglo ou du fait de la CAF.

Approuvé à l'unanimité

1.2 - Micro-crèches de Seilhac et Saint Germain les Vergnes : modification des tarifs horaires, de l'amplitude d'ouverture et du tableau des emplois

Calcul de la tarification des familles en micro crèche :

- Familles bénéficiant du Complément de libre choix du Mode de Garde structure (CMG structure). Cette prestation est versée à la majorité des familles par la CAF ou la MSA.

Tulle agglo déclare tous les mois le nombre d'heures d'accueil mensuelles à la CAF ou la MSA qui en retour versent à Tulle agglo une somme qui varie en fonction des ressources du foyer, du nombre d'enfants et du nombre d'heures. Tulle agglo facture aux familles le reste dû sur la base d'un tarif horaire qui est de :

- 7 € à la micro-crèche de Saint Germain les Vergnes
- 7,20 € à la micro-crèche de Seilhac

- Familles ne bénéficiant pas du CMG structure, cumulant moins de 16 heures d'accueil par mois :

	Revenus de l'année fiscale N-2	
1 enfant	Revenu < à 20 059 €	Revenu > à 20 059 €
2 enfants	Revenu < à 23 095 €	Revenu > à 23 095 €
3 enfants et +	Revenu < à 26 738 €	Revenu > à 26 738 €
Seilhac	25% du tarif horaire	
Saint Germain les Vergnes	7,20€ x 25%= 1,80€	
	7,00€ x 25%= 1,75€	

Il est proposé d'harmoniser la tarification du fait d'un niveau de service équivalent et d'une volonté de cohérence tarifaire de la communauté vis-à-vis des usagers.

La commission petite enfance réunie le 10 novembre 2015 a rendu un avis unanimement favorable à ce projet.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'application d'un tarif unique de 7,20 € pour l'accueil des enfants dans les micro-crèches de Seilhac et de Saint Germain les Vergnes, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Approuvé à l'unanimité

Actuellement, les amplitudes d'ouverture des crèches sont les suivantes :

- Micro-crèche de Saint Germain les Vergnes : 7h45/18h15
- Micro-crèche de Seilhac : 7h30/18h
- Multi Accueil Collectif: 7h30/18h30

Une harmonisation des amplitudes d'ouverture de 7h30 à 18h30 pour les 3 structures aurait pour intérêt de :

- favoriser l'accès aux micro-crèches en augmentant l'amplitude horaire de l'accueil, ce qui correspond à un réel besoin des familles,
- améliorer l'équité du service sur le territoire intercommunal.

Actuellement, le service fonctionne avec 4 agents à temps non complet à raison de 30 heures par semaine par structure, renforcé par le service de remplacement constitué de 2 agents à temps non complet à raison de 30 heures par semaine.

L'augmentation de l'amplitude d'ouverture de la structure nécessite une augmentation du temps de travail des agents qui passerait à 32 heures/semaine/agent.

Cette proposition s'appuie sur une étude réalisée sur le fonctionnement des micro-crèches du département et sur une concertation avec les agents.

La commission petite enfance réunie le 10 novembre 2015 a rendu un avis favorable à ce projet.

Le comité technique réuni le 26 novembre 2015 a également rendu un avis favorable.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'augmentation de l'amplitude d'ouverture des micro-crèches de Seilhac et de Saint Germain les Vergnes qui fonctionneraient de 7h30 à 18h30, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;**
- **de modifier le tableau des emplois comme suit :**
 - **suppression de 10 postes à temps non complet à raison de 30 heures/semaine sur le grade d'agent social 2nde classe,**
 - **création de 10 postes à temps non complet à raison de 32 heures/semaine sur le grade d'agent social 2nde classe.**

Monsieur Arnaud Collignon ajoute que cette mesure d'augmentation de l'amplitude d'ouverture est d'autant plus importante que, pour les parents qui travaillent en dehors de la commune, s'ajoutent les délais de route. En ce qui concerne le temps de travail des agents, il indique que les personnels concernés et les représentants syndicaux ont été reçus et qu'ils sont plutôt favorables à la mesure même si leur souhait est de passer à 35 heures hebdomadaires.

Monsieur Michel Breuilh confirme que cette réorganisation a été validée avec les agents concernés.

Approuvé à l'unanimité

2 - Affaires économiques

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

2.1 - Modification de la délibération relative à la prise en charge de frais de cession d'un immeuble objet d'un contrat de crédit-bail immobilier établi entre Tulle aggro et la société CARTEL

Par délibération n°1.1 du 28 septembre 2015, le conseil communautaire a approuvé la prise en charge de la moitié des frais liés au défaut de publication du contrat de crédit-bail relatif à la cession de l'ensemble immobilier objet du contrat de crédit-bail immobilier établi entre Tulle aggro et la société CARTEL, soit un montant de 10 856,50 €.

Il s'avère que la taxe éligible est plus élevée.

L'assiette de la taxe éligible sur la mutation est constituée par la valeur vénale du bien, déterminée par avis de France Domaine en date du 07 septembre 2015 à 840 000 €.

La taxe éligible sur la mutation initialement chiffrée par l'étude notariale en charge de ce dossier à 700 € (option d'achat) + 21 013 € (levée d'option) = 21 713 €, comporte une erreur.

Le calcul définitif est le suivant : 700 € (option d'achat) + 59 100 € (levée d'option) = 59 800 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'annuler la délibération n°1.1 en date 28 septembre 2015 décidant la prise en charge de la moitié des frais liés au défaut de publication du contrat de crédit-bail immobilier établi entre Tulle agglo et la société CARTEL au moment de sa signature, soit 10 856,50 € et adoptant une décision modificative au budget zones d'activités pour prendre en charge cette dépense ;**
- **de prendre en charge la moitié des frais liés au défaut de publication dudit contrat de crédit-bail au moment de sa signature soit 29 900 € € (vingt-neuf mille neuf cent euros) ;**
- **d'adopter une décision modificative du budget zones d'activités pour prendre en charge cette dépense :**

Section de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6227 frais d'acte et de contentieux : + 29 900 €

Chapitre 021 (virement à la section d'investissement) : - 29 900 €

Section d'Investissement

Chapitre 023 (virement de la section de fonctionnement) : - 29 900 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours) – article 2312 : - 29 900 €.

Monsieur Bernard Combes ajoute que ce dossier avec Cartel, c'est le 7^{ème} épisode de « Star Wars » revisité, ce pourrait être un film projeté sur les écrans du nouveau cinéma. Il salue Tulle agglo pour son accompagnement au projet de construction du nouveau cinéma. Les nombreux visiteurs des journées portes ouvertes se sont dits sensibles à la qualité de cet équipement.

Monsieur Yannick Seguin a pu constater lors d'une séance récente du conseil communautaire la vigilance des conseillers communautaires sur le financement de la communauté d'agglomération. Ici, il ne comprend pas comment une telle erreur est possible. Se tromper entre 21 000 € et 59 000 €, ce n'est pas rien.

Monsieur Michel Breuilh explique que le contrat de crédit-bail date de l'année 2000. La faute date de cette période mais la règle de continuité du service public impose qu'aujourd'hui Tulle agglo régularise ce dossier. L'entreprise aurait pu demander la totalité de la somme due mais elle accepte de la partager. Par ailleurs, nous ne sommes pas responsables des erreurs de calcul des études notariales.

Il ajoute que l'entreprise Cartel fabrique des matériels agricoles et aéronautiques et a un carnet de commandes bien rempli.

Approuvé à l'unanimité

Madame Dominique Grador veut exprimer son interrogation quant à la décision de ne pas financer la navette qui va de Tulle à l'entreprise Borg Warner, laquelle était financée jusqu'à présent par la Région. C'est une entreprise qui fonctionne avec beaucoup d'intérimaires qui n'ont pas toujours de véhicules et ce refus de financement est un vrai problème au sortir de la COP21. Cette décision de refuser le financement a sûrement été prise lors d'un Bureau. Elle propose un financement de la navette sur les mois de janvier et février 2016, de manière à mener une réflexion collective sur cette question avec la nouvelle Région.

Monsieur Arnaud Collignon dit qu'il faut peut-être se donner un temps de réflexion supplémentaire. Les 6 navettes journalières ont été étudiées quant aux usages et aux variations des utilisateurs sur les différents jours de la semaine. Il s'agit de la desserte d'une entreprise et non d'une zone. On se situe en péri-urbain et la compétence ne relève peut être pas de Tulle agglo. Si Tulle agglo doit prendre en charge cette dépense, on est en difficulté car les décrets d'application en matière de transport sont en train de sortir et ce n'est pas clair. Il souhaite reconsidérer l'ensemble du dispositif de liaisons et de dessertes. L'idée est de demander au bureau d'études retenu pour « l'audit et restructuration du réseau de transport » de travailler sur la desserte des zones industrielles et artisanales.

Monsieur Michel Breuilh confirme qu'effectivement cette question a été examinée en Bureau. Les réseaux de transport urbains arrivent à échéance en 2016. Un travail sur le réseau TAD transport urbain va être entrepris. Lors de la commission d'appel d'offres du

20 novembre dernier, on a souhaité mettre un additif concernant la desserte des zones d'activités, y compris celle de la Montane qui dépend du SYMA. C'est une réponse de fond. La Région Limousin a porté le financement de cette ligne SNCF pendant 8 ans jusqu'au 31 décembre 2015. Une quarantaine de salariés utilise ce service sur 550 salariés. Nos échanges avec l'entreprise et la Région pour examiner la capacité de Tulle agglo à assurer le financement de la ligne fonctionnant selon le travail en 3/8 de l'entreprise nous ont fait nous interroger sur notre capacité à supporter un coût de 135 000 € (15 000 € pour l'employeur et 120 000 € pour la Région). Notre budget transport est de 800 000 €. Notre position est de mener une réflexion sur la desserte des zones d'activités communautaires et sur celle la Montane. On est prêt à être partenaire des entreprises. Le décret du 8 décembre 2015 donne une définition des transports urbains ; la question se pose de savoir si on est à l'intérieur de ce périmètre - auquel cas la compétence revient à Tulle agglo - ou pas et c'est de la compétence de la Région. Le décret relatif au transport urbain définit une distance maximale de 500m entre 2 arrêts consécutifs et une rotation qui ne doit pas être inférieure à 2.5. On peut faire la proposition de prolonger la navette en janvier et février afin d'engager des discussions avec la navette régionale pour qualifier la ligne entre l'urbain et l'inter-urbain et aboutir à une solution négociée avec la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes et l'entreprise.

Monsieur Arnaud Collignon se dit inquiet car les textes règlementaires ne sont pas encore stabilisés et la nouvelle Région n'est pas encore installée. Par conséquent, c'est plus que 2 mois qu'il faudrait. Quand on y aura mis le doigt, on risque de se retrouver avec le bras.

Madame Christèle Coursat dit faire confiance aux nouveaux élus régionaux, mais elle pense qu'effectivement 2 mois ne suffiront pas. Elle ajoute que les salariés ont besoin d'espoir.

Monsieur Bernard Combes précise que les utilisateurs de la navette représentent un petit nombre des employés de Borg Warner. Néanmoins il y a un enjeu. Il faudra qu'on arrive à un arrêt ferroviaire à Malemort et sur la zone de la Montane. Le financement n'est pas tenable pour Tulle agglo et les élus de la Région doivent faire le travail. Il s'agit dans ce délai de 2 mois de trouver une solution.

Monsieur Christophe Jerretie estime que la communauté d'agglomération n'est pas juridiquement compétente et que c'est à la Région de prendre la responsabilité car il est essentiel qu'on n'aille pas partout et on est ici sur 2 compétences primaires de la Région, soit l'économie et le transport.

Monsieur Bernard Combes considère que le ferroviaire est une piste mais qu'on peut aussi envisager de louer des véhicules pour du covoiturage compte tenu du nombre salariés concernés. Il s'agit de dépenser moins d'argent. Le besoin est réel mais il faut le mettre en adéquation avec les moyens à engager. On ne peut pas mettre des lignes de transport sur tout notre territoire et pour chaque entreprise.

Monsieur Bernard Barrot indique qu'il y a du logement vacant sur Saint-Priest-de-Gimel, Corrèze et Eyrein. On peut réfléchir à une aide à l'accession à la propriété.

Monsieur Bernard Combes estime que ce n'est pas la solution pour des personnes en contrat à durée déterminée, ou alors, il faut créer des logements temporaires type foyer de jeunes travailleurs. Et puis il faut se déplacer après du logement au lieu de travail sur la zone de La Montane qui n'est pas juste à côté. Ce n'est pas si simple.

Monsieur Arnaud Collignon souhaite qu'un bilan soit fait car il a des craintes quant à cette compétence de Tulle agglo. L'étude va devoir éclaircir certains points.

Monsieur Marc Géraudie dit qu'il n'y a pas que le transport urbain dans la compétence transports. Les entreprises règlent le « versement transport » et alimentent ainsi les finances de Tulle agglo. Le TAD ne fonctionne pas de façon extraordinaire. On fait du transport en direction des personnes âgées et on ne ferait rien pour les personnes précaires ... Il évoque le cabinet toulousain retenu pour l'étude et en dira tout le mal qu'il en pense en réunion de Bureau.

Monsieur Michel Breuilh, rappelant le coût de 120 000 € pour une ligne desservant une seule entreprise sur des horaires très spécifiques, propose qu'on se donne 2 mois pour les discussions. Tulle agglo ne peut pas se substituer à la Région Limousin sur un tel service. Elle n'en a pas les moyens.

3 - Agriculture

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

3.1 - Demande de subventions concernant l'étude de faisabilité relative à la création d'une unité de transformation, stockage, commercialisation de produits agricoles dans le Pays de Tulle

Le volet économique de la stratégie territoriale de Tulle agglo comporte un axe orienté vers l'installation agricole, la diversification et la valorisation des productions.

L'étude de faisabilité relative à la création d'une unité de transformation, stockage, commercialisation de produits agricoles s'inscrit dans cette perspective. Elle procurera à Tulle agglo, maître d'ouvrage, et à l'association de préfiguration d'ateliers collectifs en pays de Tulle (APACPT), dont Tulle agglo est membre, toutes informations, analyses, scénarios fondés notamment sur un travail d'enquête de terrain et d'investigations de nature administrative, juridique, économique, financière propres à étayer les décisions futures.

Les attentes de l'étude :

Tranche ferme

- Aperçu de la réglementation générale et particulière
- Les marchés de proximité
- L'offre : analyse et perspective
- L'équipement et son

Tranche conditionnelle

- Montage juridique et financier
- Organisation et fonctionnement

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 décembre 2015 pour examiner les offres reçues et faire une proposition au Bureau qui se prononcera ce soir sur l'attribution du marché.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes		
	€		€	
Tranche ferme	33 000,00	Département de la Corrèze	6 000,00	12%
Tranche conditionnelle	7 000,00	LEADER FEADER	25 600,00	53%
TVA	8 000,00	Tulle agglo	16 400,00	35%
Total	48 000,00	Total	48 000,00	100%

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'adopter le plan de financement proposé en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la création d'une unité de transformation, stockage, commercialisation de produits agricoles dans le pays de Tulle ;**
- **de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental d'une part et au titre de LEADER FEADER d'autre part ;**
- **d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.**

Approuvé à l'unanimité

4 - Culture et sport

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

4.1 - Manifestations d'intérêt communautaire : attribution de subventions

En 2012, un règlement a été adopté pour l'attribution d'aides aux maîtres d'ouvrage sollicitant Tulle agglo dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire.

Le budget 2015 de Tulle agglo prévoit une enveloppe totale de 90 000 € au titre des manifestations d'intérêt communautaire.

La commission « culture, sport, loisirs » a examiné lors de 2 séances (15 septembre et 3 décembre 2015) plusieurs demandes de subvention dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir 8 manifestations supplémentaires pour la somme de 16 000 €.

Madame Sophie Roy souhaite que l'on réexamine les critères d'attribution de ces subventions. 2 000 repas sont servis à Beaumont sur un week-end et aucune subvention n'est attribuée.

Monsieur Bernard Jauvion ajoute que les modifications des conditions d'attribution « à la carte » l'indisposent. Cela donne l'impression qu'on adapte le règlement en fonction des demandes. Ainsi, il découvre avec surprise que « les ânes » sont devenus d'intérêt communautaire. Certaines demandes sont systématiquement refusées quand d'autres communes sont beaucoup mieux traitées.

Monsieur Daniel Ringenbach indique que les critères n'ont pas été modifiés pour le moment et que dans la prochaine mouture tous les critères seront mis en avant. Ça ne sera pas parfait, cela continuera à faire des mécontents, mais ça peut être mieux. C'est le but du règlement.

Monsieur Michel Breuilh invite Bernard Jauvion à participer à la commission.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de madame Stéphanie Vallée Prévôté et de monsieur Alain Sentier

5 - Dynamique territoriale

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

5.1 - Election d'un représentant de Tulle aggro au sein du syndicat mixte Dorsal

Le conseil communautaire a élu les représentants de Tulle aggro appelés à siéger au syndicat mixte DORSAL comme suit :

- Monsieur Michel JAULIN, titulaire ;
- Monsieur Michel BREUILH, suppléant.

Monsieur Alain Lagarde n'étant pas candidat aux dernières élections régionales, il cessera ses fonctions de conseiller régional lors de l'installation du nouveau conseil. Il a occupé les fonctions de Président du syndicat et compte tenu de sa connaissance du sujet pourrait utilement représenter Tulle aggro.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à nouveau à l'élection des représentants titulaire et suppléant au syndicat mixte DORSAL.

Candidats :

- **Monsieur Alain LAGARDE, titulaire**
- **Monsieur Michel JAULIN, suppléant.**

Les candidats sont déclarés élus à l'unanimité

POLE TECHNIQUE

6 - Collecte des déchets

Rapporteur : madame Betty Dessine

6.1 - Recrutement d'un ambassadeur du tri en contrat à durée déterminée dans le cadre du Plan d'Amélioration de la Collecte des emballages

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le conseil communautaire a approuvé une convention de financement avec l'organisme « Eco-emballages », pour la mise en place du Plan d'Amélioration de la Collecte des emballages(PAC).

Diverses actions, inscrites dans le cadre du PAC, permettront de stabiliser les coûts de fonctionnement du Service de Collecte des Déchets en offrant un service efficient et satisfaisant à la population.

Le soutien financier d'Eco-Emballages permet à la collectivité de bénéficier d'un remboursement de 75% des investissements et de 100% des moyens humains affectés à la mise en œuvre du PAC, sur justificatif des dépenses, sans obligation de résultats.

Le dossier présenté par Tulle agglo et accepté par Eco-emballages prévoit la prise en charge des actions suivantes, sur la base de montants estimatifs :

Actions	Taux de subvention	Montant maximum des aides
Création de 63 plates-formes pour Point d'Apport Volontaire, acquisition de colonnes	75%	222 300 €
Campagne de communication, sensibilisation des usagers	100%	39 500 €
Pilotage des actions	100%	15 300 €

Soit un total d'aides de 222 300 € en investissement et 54 800 € en fonctionnement.

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation des usagers, il est prévu de faire intervenir un ambassadeur du tri durant un an pour un montant de subvention de 29 000 €.

Les aides Eco Emballages étant éligibles à compter du 1^{er} juin 2015, le coût de l'ambassadeur du tri spécifiquement embauché en 2015 pour la mise en place du développement du tri en porte à porte est éligible. Il est donc possible de financer à 100% un complément d'intervention sur 10 mois dans le cadre de la mise en œuvre du PAC.

Dans le cadre du Plan d'Amélioration de la Collecte, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le recrutement d'un ambassadeur du tri au grade d'adjoint technique de 2nde classe non titulaire, entre le 1^{er} et le 3^{ème} échelon pour une durée déterminée de 10 mois, à compter du 1^{er} février 2016 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

Monsieur Arnaud Collignon demande ce qui explique la durée de 10 mois plutôt qu'un an.

Madame Betty Dessine explique que le financement d'éco-emballages permet une prise en charge intégrale sur 12 mois. Une période de 2 mois cet été 2015 a déjà fait l'objet d'un accompagnement. Sur 10 mois, le coût résiduel sera de 0€ pour Tulle agglo.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Bernard Jauvion demande une précision relative aux avis de vacances de postes d'adjoint technique, fonction chauffeur /ripeur/agent de déchetterie. Il s'avère que l'entreprise de parqueterie Fraysse a fermé et laissé des personnes au chômage. Ces salariés ont le profil pour ce type de poste car ils possèdent les permis poids lourds exigés, et ils ont fait des demandes qui sont restées semble-t-il sans réponse. Il souhaite que leur cas soit étudié, en particulier pour une personne qui a déjà travaillé à la communauté d'agglomération.

Monsieur Michel Breuilh indique qu'il signe de nombreux courriers en réponse à des demandes d'emploi. La réponse n'est pas toujours positive mais à toute demande une réponse est apportée. Il indique avoir déjà reçu des demandes émanant des mairies. Cependant des fiches de postes précises ont été rédigées et des qualifications ou permis sont exigés.

Madame Betty Dessine indique que le jury se réunit le 19 janvier prochain.

Monsieur Michel Breuilh invite chacun à faire passer les éventuelles candidatures.

Départ de monsieur Raphaël Chaumeil

6.2 - Opération de promotion du broyage et compostage domestiques et extension au broyage et compostage collectifs : demandes de subvention au Conseil Général et à l'ADEME

Bilan de l'action de promotion du compostage/lombricompostage sur la période 2007-2015 :

Dans la cadre de la politique de réduction des déchets engagée depuis 2007 et de la signature le 1^{er} août 2012 d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLP), le SCD propose aux particuliers des kits de compostage et de lombricompostage individuels à des conditions intéressantes. 1 439 kits de compostage ont été distribués depuis 2007.

L'opération lombricompostage destinée principalement aux foyers ne possédant pas de jardin et désirant composter leurs déchets fermentescibles a été lancée. Cette opération a été menée avec l'aide d'une trentaine de foyers témoins à titre expérimental, puis reconduite 1 à 2 fois par an. En 2015, Tulle agglo a distribué 5 « kits de lombricompostage ». 82 kits de lombricompostage ont été mis à disposition depuis 2011.

Le SCD va poursuivre ses opérations de mise à disposition de kits de compostage sur ses 5 déchetteries et ses réunions d'information et de mises à disposition de kits de lombricompostage.

Compte-tenu de l'état du stock, une commande de kits de compostage et de lombricompostage est nécessaire, la somme étant inscrite au budget 2015.

Dans le cadre du PLP, le SCD a mis en place depuis 2 ans un service de prêt de broyeurs à végétaux, afin d'améliorer la qualité du compost des particuliers et de réduire les apports de végétaux en déchetterie. Plus de 178 emprunts de broyeurs ont été effectués à ce jour.

Cette initiative a été très rapidement victime de son succès, le délai d'attente moyen est aujourd'hui de 3 semaines pour emprunter l'Eliet Minor et de 10 jours pour l'Eliet Primo.

Pour répondre aux demandes de prêts et adapter son offre à la demande, il est prévu l'acquisition de 2 autres broyeurs à végétaux pour le prêt aux particuliers

Tulle agglo souhaite développer le compostage collectif des déchets végétaux des gros producteurs non soumis aux obligations réglementaires de valorisation de leurs déchets fermentescibles concernés par l'article 204 de la loi Grenelle 2010, , ainsi que le compostage de quartier.

Tulle agglo se positionne en tant que soutien technique pour aider ses 37 communes, les 28 écoles et la dizaine de maisons de retraite présentes sur son territoire à composter leurs déchets en mettant en avant la production de compost, les économies à générer par la diminution des apports en déchetterie et le traitement des fermentescibles en incinération, ainsi que le devoir d'éco-exemplarité des collectivités.

Une enquête réalisée en 2014 auprès de ses 37 communes ayant montré que 23 mairies sont favorables à l'emprunt d'un broyeur pour broyer les déchets de leurs espaces verts, Tulle agglo a fait l'acquisition en mars 2015 d'un broyeur de type professionnel pouvant broyer des branches jusqu'à 15 cm de section.

Ce matériel, subventionné par l'ADEME à 50% et par le CD19 à 20%, a été emprunté 9 fois en 6 mois par 7 communes différentes pour une durée de 3 jours à 2 semaines. Le prêt du broyeur professionnel fait l'objet d'un contrat entre Tulle agglo et la commune souhaitant l'utiliser. Cette opération a permis d'éviter un apport en déchetterie, à la plateforme ou même à l'incinération de plus de 510 m3 de branches volumineuses.

Les communes en sont très satisfaites et utilisent le broyat, comme convenu dans la charte de compostage, soit pour pailler leurs espaces verts, soit pour composter les tontes ou pour le cas de Corrèze les restes alimentaires du collège de Corrèze compostés en pavillon en compostage.

En 2016, il est prévu de mettre en place une aire de compostage collectif sur le site du lycée agricole de Naves.

Il est également prévu de composter les déchets de la cuisine centrale de la Ville de Tulle et d'autres établissements gros producteurs (écoles, maisons de retraite) avec des composteurs 1 000 litres.

PLAN DE FINANCEMENT

Libellés	Dépenses H.T.	Libellés	Recettes
Opération de compostage et broyage collectifs	23 074,00 €	Subvention de l'ADEME hors PLP* « opération de compostage et broyage collectifs »	55% du montant HT = 12 690,70 €
Opération de compostage et broyage individuels	14 682,50 €	Subvention de l'ADEME déjà prise en charge dans le cadre du PLP « opération de compostage et broyage individuels »	50% du montant HT = 7 341,25 €
		Subvention du Conseil Départemental au titre des 2 opérations	20% du montant HT = 7 551,30 €
		Recettes issues de la vente des kits de compostage individuels	5 500,00 €
		Autofinancement	4 673,25 € HT
Total	37 756,50 € HT	Total	37 756,50 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter une subvention au Conseil Départemental pour l'opération de promotion du compostage domestique ;
- de solliciter des subventions au Conseil Départemental et à l'ADEME pour l'opération de promotion du compostage collectif ;
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Bernard Barrot demande si l'utilisation du broyeur par les agents municipaux nécessite une formation.

Madame Betty Dessine confirme qu'une formation à la prise en main du matériel est nécessaire. Elle se fait généralement sur site au moment du prêt.

Monsieur Arnaud Collignon s'irrite du fait que l'on privilégie toujours la collecte des déchets végétaux dans les quartiers de la ville de Tulle alors qu'ils posent d'énormes problèmes dans les zones rurales.

Monsieur Bastien Gorse remercie Betty Dessine pour avoir synthétisé sa présentation, ce qui a permis de gagner en qualité et en clarté et demandent que les autres vice-présidents l'imitent dans l'avenir.

Approuvé à l'unanimité

6.3 - Approbation d'un avenant au marché « Fourniture de produits pétroliers »

Rapporteur : Monsieur Pascal Cavitte

Le Bureau communautaire réuni le 1^{er} avril 2015 a attribué un marché de fourniture de produits pétroliers.

Le lot n°1 – carburants - a été attribué à la société ALVEA pour un montant maximum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC.

Le marché est conclu pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 janvier 2016.

A ce jour, les consommations de crédit constatées sont de 174 996,22 € TTC

Par ailleurs, par délibération en date du 16 février 2015, le conseil communautaire a approuvé une convention de groupement de commandes entre Tulle agglomération et la Ville de Tulle pour

différentes familles d'achats, dont les produits pétroliers, la date prévisionnelle d'entrée en vigueur de ce marché étant fixée au 1^{er} mars 2016.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce marché groupé, il convient d'assurer la fourniture du carburant nécessaire jusqu'au 28 février 2016.

L'avenant envisagé au présent marché comprend la prolongation de sa durée d'un mois, soit jusqu'au 28 février 2016 et l'augmentation du seuil maximum de 20 %, soit au montant de 180 000 € HT (216 000 € TTC), permettant d'aller jusqu'à reconstituer un stock de carburant au 28 février 2016 en tant que de besoin.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'avenant au marché établi avec la société ALVEA, domiciliée la Teinture – 47200 Montpouillan, afin d'augmenter le seuil maximum du marché de fourniture de produits pétroliers, lot n°1 : carburants, de 20 %, soit au montant de 180 000 € HT, 216 000 € TTC, et de prolonger sa durée d'un mois, soit jusqu'au 28 février 2016 ;**
- **d'autoriser le Président à le signer.**

Approuvé à l'unanimité

 **POLE RESSOURCES**

7 - Affaires financières

Rapporteur : monsieur Jean François Labbat

7.1 - Décision modificative n°1 : budget principal

Cette décision modificative concerne le budget principal. Elle va permettre d'ajuster les dépenses et les recettes prévues au moment du vote du budget en avril 2015.

Des dépenses et des recettes supplémentaires sont à prévoir pour clôturer l'exercice 2015.

Elles restent peu importantes et n'affectent pas notre épargne nette qui est de 1 225 742,44 €. Pour rappel, elle était de 1 170 532,54 € au moment du vote du budget.

1) La section de fonctionnement s'équilibre à 30 182 495,61 €

Le chapitre 011 (charge à caractère général) s'élevait au BP 2015 à 4 482 702,77 €. Il est nécessaire de l'augmenter de 35 000 € (+0,7%).

Il s'agit de dépenses complémentaires relatives à des dépenses de carburant et d'entretien du matériel roulant pour le service de collecte des déchets. La dépense s'équilibre grâce à une recette de 35 000 € au chapitre 77 (produits exceptionnels) correspondant au remboursement de l'assurance relatif à une benne accidentée.

Le chapitre 012 (dépenses de personnel) s'élevait au BP 2015 à 8 208 225 €. Il convient de l'augmenter de + 50 000 € (+0,6%). Cette dépense supplémentaire se justifie par le recours plus important sur l'année au service de remplacement du centre de gestion suite à des arrêts maladie.

Une recette supplémentaire de 50 000 € relative au remboursement par l'assurance au titre des indemnités journalières est à inscrire au chapitre 013 (atténuations de charges).

2) La section d'investissement s'équilibre à 10 237 078,55 € soit + 40 000 € par rapport à l'inscription budgétaire

Les dépenses :

Le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) augmente de 83 000 € :

- Enveloppe complémentaire de 61 000 € pour le service collecte des déchets en raison de grosses réparations sur le matériel roulant pouvant être imputées en investissement
- Enveloppe complémentaire de 61 000 € en raison de l'acquisition de 4 véhicules électriques (dont 1 pour la ville de Tulle et 1 en remplacement d'un véhicule en location)

- Diminution de 39 000 € de l'enveloppe voirie

Le chapitre 23 (Immobilisations en cours) diminue de 43 000 € en raison d'économies réalisées sur les travaux prévus par le service collecte des déchets sur les déchetteries.

Les recettes :

Le chapitre 13 (Subvention d'investissement) augmente de 40 000 €.

Il s'agit des subventions à percevoir au titre des actions « Territoires à Energie Positive et Croissance Verte » (TEPCV) pour l'acquisition des véhicules électriques.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces nouvelles inscriptions budgétaires dans le cadre de cette décision modificative n°1.

Approuvé à l'unanimité

8 - Ressources humaines

Rapporteur : monsieur Pascal Cavitte

8.1 - Renouvellement d'un contrat à durée déterminée sur le poste de chargé de communication

Un agent est entré dans la collectivité le 1^{er} février 2011 en contrat à durée déterminée d'un an sur le cadre d'emploi d'attaché territorial 3^{ème} échelon afin d'assurer les missions de chargé de communication de la communauté d'agglomération.

Son contrat a été reconduit à 2 reprises pour des durées de 2 ans les 1^{er} février 2012 et 1^{er} février 2014.

Le contrat actuel de l'agent concerné est sur le grade d'attaché territorial, 4^{ème} échelon et arrive à échéance le 31 janvier 2016.

Cet agent apporte satisfaction sur le poste de chargé de communication qui lui est confié.

Afin d'assurer la continuité du service, et de poursuivre les actions en cours, il est proposé le renouvellement du contrat, sur le motif de l'article 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le contrat, comme le prévoit la réglementation, ne pourra être renouvelé que pour une période d'un an maximum soit jusqu'au 31 janvier 2017. Au terme de celui-ci, la période de 6 ans sera atteinte et ouvrira à l'agent les droits d'accession à un CDI.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de renouveler par avenant le contrat à durée déterminée de l'agent non titulaire occupant les fonctions de chargé de communication, à compter du 1^{er} février 2016 ;**
- **d'établir le nouveau contrat pour une période de 1 an, pour une rémunération au 5^{ème} échelon sur la base du grade d'attaché territorial.**

Monsieur Yannick Seguin évoque, à propos de la communication, des difficultés entre les services de la Ville de Tulle, de la médiathèque et de la communauté d'agglomération. Il estime qu'il faudrait mener une réflexion dans le sens d'une mutualisation de ces différents services. On y gagnerait du temps, de l'efficacité et de l'argent.

Monsieur Michel Breuilh indique qu'à ce sujet, le schéma de mutualisation qui sera soumis au prochain conseil communautaire posera un certain nombre de réflexions, notamment en direction de la communication et de l'informatique qui sont des secteurs sensibles. S'agissant de la médiathèque, on a souhaité que la personne chargée de la communication soit mieux intégrée au travail du service communication du siège.

Monsieur Bernard Jouvion s'interroge sur le maintien dans la précarité d'une personne dont on dit qu'elle donne satisfaction depuis 2011.

Monsieur Michel Breuilh répond que c'est son dernier renouvellement de contrat.

Monsieur Bernard Jouvion demande pourquoi ne pas titulariser maintenant.

Monsieur Michel Breuilh répond que cela sera étudié dans le cadre de la réflexion sur la mutualisation.

Approuvé à l'unanimité

8.2 - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de services de la Ville de Tulle auprès de la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2015

Depuis plusieurs années, des conventions de mise à disposition de services lient Tulle agglo et la ville de Tulle pour le bon fonctionnement des services.

Une convention de mise à disposition de services liant la Ville de Tulle et la Communauté d'agglomération a été signée pour l'année 2015.

Cette convention prévoyant la mise à disposition des personnels, fournitures et matériels nécessaires à la réalisation de prestations, portait sur les missions suivantes :

- entretien courant des locaux,
- interventions diverses sur des matériels et mobiliers,
- entretien d'espaces verts, entretien des véhicules, gestion d'astreintes,
- instruction de dossiers marchés publics,
- missions de prévention en matière d'hygiène et de sécurité,
- travail sur des dossiers de communication,
- travaux de reprographie et transport de courrier
- travaux d'archivage
- éveil musical auprès des enfants accueillis à la Maison des Enfants

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chaque service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune et la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Divers mouvements ont affecté ladite convention :

- création d'un service commun « commande publique »,
- mutation du conseiller de prévention de la Ville de Tulle à Tulle agglo,
- création d'une régie « services aux familles », le régisseur étant un agent de la Ville de Tulle,
- nouvelles prestations des services techniques de la Ville de Tulle en matière de logistique et de contrats (maintenance, entretien) pour le compte de Tulle agglo,
- le service communication et le service archives ne sont pas intervenus pour le compte de la communauté au titre de l'année 2015,

8.3.1 - Convention de mise à disposition des services techniques et du conservatoire à rayonnement départemental auprès de Tulle agglo au titre de l'année 2016

La Ville de Tulle et Tulle Agglo souhaitent poursuivre la mise à disposition de certains services de la Ville de Tulle auprès de Tulle agglo en 2016.

Dans ce cadre, les services municipaux compétents assurent pour le compte de la communauté d'agglomération :

- l'entretien courant des locaux,
- des interventions diverses sur des matériels et mobiliers,
- l'entretien des espaces verts, l'entretien des véhicules,
- la gestion d'astreintes,
- un appui logistique,
- des travaux de reprographie et de transport de courrier,
- un travail administratif et comptable relatif à la tenue de la régie « services aux familles »,
- des temps d'éveil musical auprès des enfants accueillis à la Maison des Enfants,

8.3.2 - Convention de mise à disposition du service social du CCAS auprès de Tulle agglo au titre de l'année 2016

Afin de permettre un suivi social aux agents de Tulle agglo qui sont en difficulté, mais aussi pour ne pas rompre le suivi social des agents de la ville de Tulle transférés à Tulle agglo, une intervention du service social géré du CCAS de la Ville de Tulle est mise en place.

Il convient de proroger ces interventions au titre de l'année 2016 par voie de conventions précisant les services intervenants et les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Les interventions se font par voie de mise à disposition des personnels, fournitures et matériels nécessaires à la réalisation des prestations dans les différents domaines.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chaque service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune et la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Les modalités juridiques de mises à disposition de service sont prévues par les textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211.4.1,
- les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999, n° 2002-276 du 27 février 2002, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme territoriale, et le décret n°2010-515 du 10 mai 2011.

Le Comité Technique de la Ville de Tulle réuni le 19 novembre 2015 a rendu un avis favorable.

Le Comité Technique de la Communauté d'agglomération réuni le 26 novembre 2015 a rendu un avis favorable.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des services techniques et du conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tulle auprès de la communauté d'agglomération au titre de 2015 ;**
- **d'approuver la convention de mise à disposition des services techniques et du conservatoire à rayonnement départemental de la ville de Tulle auprès de la communauté d'agglomération au titre de 2016 ;**
- **d'approuver la convention de mise à disposition du service social du CCAS de la Ville de Tulle auprès de la communauté d'agglomération au titre de 2016 ;**
- **d'autoriser le Président à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Approuvé à l'unanimité

8.4 - Approbation de conventions de mise à disposition de services techniques des communes de Seilhac et Saint Germain-les-Vergnes auprès de la Communauté d'agglomération pour les années 2015, 2016 et 2017

Par délibération n° 8.2 en date du 15 décembre 2011 le conseil communautaire a approuvé le principe d'une mise à disposition des communes de services techniques de Seilhac et Saint Germain les Vergnes, en vue d'assurer des prestations d'entretien dans les bâtiments et abords des micro-crèches, par voie de conventions de mise à disposition de services, à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 3 ans.

Les conventions fixant notamment les missions confiées, la situation des agents et les modalités financières, étant arrivées à échéance le 31 décembre 2015, il est proposé de les renouveler pour la même durée de 3 ans, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le comité technique de Tulle agglo consulté le 26 novembre 2015 a rendu un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les conventions établies avec les communes de Seilhac et de Saint Germain les Vergnes pour la mise à disposition de leurs services techniques à la communauté d'agglomération, en vue d'assurer des prestations dans les bâtiments et aux abords des micro-crèches de Seilhac et Saint Germain les Vergnes, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ;**
- **d'autoriser le Président à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Monsieur Christian Dumond ne sait pas comment on peut s'y retrouver dans toutes ces mises à dispositions. Il demande un tableau récapitulatif.

Monsieur Michel Breuilh répond qu'il est d'accord pour qu'un tableau des mises à disposition présentées ce soir soit fourni.

Approuvé à l'unanimité

8.5 - Approbation d'une convention de mise à disposition individuelle d'un agent

La communauté d'agglomération et la Ville de Tulle ont convenu de partager un agent sur les fonctions de responsable de service urbanisme.

A compter du 1^{er} janvier 2016, cet agent de Tulle aggro sur un poste à temps complet, sera mis à disposition de la Ville de Tulle sur les fonctions de responsable du service urbanisme.

L'agent a donné son accord pour cette mise à disposition,

La CAP A s'est réunie le 1^{er} décembre 2015 et a rendu un avis favorable,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la mise à disposition de la Ville de Tulle, à raison de 50% de son temps de travail, d'un agent, attaché territorial 10^{ème} échelon titulaire à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable du service urbanisme de la Ville de Tulle, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;**
- **d'approuver la convention de mise à disposition individuelle entre la Ville de Tulle et Tulle aggro ;**
- **d'autoriser le président à la signer.**

Approuvé à l'unanimité

9 - Affaires générales

Rapporteur : monsieur Pascal Cavitte

9.1 - Election d'un représentant de Tulle aggro au sein du SYTTOM 19

Par délibération en date du 30 juin 2014, le conseil communautaire a élu les représentants de Tulle aggro appelés à siéger au SYTTOM 19 comme suit :

Titulaires : messieurs Jean Marie FREYSSELINE et Jean François LABBAT

Suppléants : madame Josiane BRASSAC-DIJOUX et monsieur Jean Luc RONDEAU

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire en remplacement de monsieur Jean Marie FREYSSELINE.

Compte tenu du champ d'intervention du SYTTOM 19, il est souhaitable que la Vice-Présidente en charge de la collecte et du traitement des déchets puisse y siéger.

Candidate : madame Betty DESSINE

La candidate est déclarée élue à l'unanimité

Monsieur Marc Géraudie indique que ce jour 6 cars ont amené des élèves au nouveau cinéma de Tulle mais qu'il n'y avait pas de places pour stationner. Une seule place est prévue pour le stationnement des cars.

Délégations d'attribution au bureau du 30 novembre 2015

Fin de séance : 20 heures

Le secrétaire

Le Président

Bastien GORSE

Michel BREUILH